

À LIRE ATTENTIVEMENT

La campagne 2024 a fait ressortir diverses anomalies que nous nous permettons de vous communiquer ci-après.

En tenant compte de ces remarques, nous vous éviterons certaines questions.

INFOS 2035

- Pour les exonérations ZFU ou autres, **n'oubliez pas d'inscrire sur la 1^{ère} page de la 2035 la nature de l'exonération, ainsi que la date de création ou entrée dans un des régimes, joindre à la 2035 la fiche de calcul du bénéfice exonéré (voir page 53/54 + 124 du guide fiscal).**
- Tableau d'amortissement : n'oubliez pas de totaliser les montants de la colonne « bases amortissables » (colonne 4 de la 2035 suite) afin de reporter ce montant dans la case DA de la 2035 A.
- **La CSG déductible s'inscrit en ligne 14 case BV de la 2035 A.**
- La CFE s'inscrit en ligne 12 case JY de la 2035 A et non en ligne 13.
- **Les frais réels de véhicule (leasing, gasoil, assurances, frais d'entretien, carte grise etc...) sont à regrouper en ligne 23 Frais de véhicule (NE PAS LES DISPATCHER DANS LES DIFFERENTS COMPTES DE LA 2035).**
- Si le montant des recettes « ligne AG de la 2035 » dépasse 152 500 €, vous devez impérativement remplir la 2035 E (modèle page 132 du guide fiscal), ATTENTION en case EM seuls les loyers et redevances d'une durée inférieure à 6 mois sont à reporter, et en case EO, les frais de transports et de déplacements HORS IK.
- **Les frais bancaires (frais de tenue de compte, frais de cartes bancaires) s'inscrivent en ligne 30 Autres frais divers de gestion et non en ligne 31.**

INFOS OG

- **Remplir impérativement toutes les zones de l'OG BNC 00**
- Si vous avez des variations importantes de chiffre d'affaires ou de certains postes de dépenses, n'hésitez pas à remplir le cadre des « Faits significatifs » de l'OG BNC 01 afin de nous apporter des explications (arrêt maladie, maternité, etc...)
- **Sur l'OG BNC 01(suite), bien remplir le cadre des locaux professionnels (bien inscrit au registre des immobilisations, locataire etc...) et surtout la zone « faits significatifs » pour éviter les questions à l'ECV.**
- Les IK se reportent sur l'OG BNC 04 en case AP (frais déduits non payés, frais forfaitaires).
- **Si véhicule(s) utilisé(s) à titre professionnel, noter le pourcentage d'utilisation sur l'OG BNC 01 (suite).**

INFOS COTISATIONS SOCIALES

- **Evolution significative du calcul des cotisations sociales à partir d'avril 2026 (voir page 1 du guide fiscal) n'hésitez pas à vous rapprocher de vos caisses URSSAF/RETRAITE pour plus de renseignements.**
- Les remboursements de cotisations obligatoires (URSSAF, Carmf, Carmpimko etc) ne sont pas à inscrire en « gains divers » ou en « honoraires » mais viennent en moins des cotisations sociales obligatoires case BT de la 2035.
- **Pour le calcul des cotisations URSSAF de l'année prendre (cotisations prévisionnelles 2025 + régularisations 2024) n'oubliez pas de prendre en compte les régularisations URSSAF de N- 1 (régularisations 2024).**
- Lorsque les cotisations facultatives sont importantes et/ou supérieures au plancher fiscal (voir guide fiscal pas 83 à 84), nous fournir la répartition entre la Prévoyance santé, Retraite...et nous joindre les attestations pour éviter les questions.

INFOS VEHICULES

1 – FRAIS REELS

- Si véhicule en « leasing » l'organisme de crédit-bail doit vous fournir le justificatif des loyers « déductibles et non déductibles » pour connaître le montant à inscrire en « divers à réintégrer ».
- Si le véhicule de tourisme est inscrit à l'actif, attention à bien réintégrer la part somptuaire des amortissements (calcul à faire en fonction du taux d'émission de CO² (voir guide fiscal page 27 (paragraphe 167 + page 77 paragraphe 3613).
-

2- INDEMNITES KILOMETRIQUES

- Les indemnités kilométriques ne doivent pas être cumulées avec les frais réels, pas arrondis, et seront justifiées par la tenue d'un agenda professionnel précis et détaillé qui pourra être demandé en cas de contrôle (guide fiscal page 75 paragraphe 359).
- L'option pour les frais de véhicule (frais réels ou IK) se fait en début d'exercice. Toute comptabilisation en compte de frais réels (même si réintégrés par la suite) vaut option pour les frais réels. Attention, en cas de contrôle par les impôts, les IK pourraient être remis en cause.
- Le calcul des indemnités kilométriques pour un véhicule électrique est majoré de 20%.

INFOS AUTRES...

- Ne pas oublier de nous adresser le détail des gains divers (page 63 du guide fiscal) si besoin.
- **Pour rappel, une comptabilité de trésorerie, s'appuie sur un compte bancaire, le solde de ce dernier doit apparaître sur votre livre journal « recettes/dépenses ».**
- L'abattement de 2% ne peut se cumuler avec la déclaration de frais réels de même nature (guide fiscal page 92 paragraphe 390).
- **Attention à la taille des pièces adressées via la rubrique « nous contacter » de votre espace Extranet » : celle-ci ne doit pas excéder 5 Mo.**